Faits & Chiffres
Swiss Life Altitude - Capi

Swiss Life Altitude est un contrat de capitalisation luxembourgeois qui permet la mise en place d'une planification successorale sur mesure proposant une grande souplesse en matière de transmission. Il s'agit d'un instrument d'ingénierie patrimoniale qui allie performance financière, protection financière et sécurité juridique.

Informations générales

Type de contrat
Contrat de capitalisation à prime unique avec possibilité de versements complémentaires à tout moment, lié à une ou plusieurs catégories de supports d'investissement.

Quel(s) que soi(en)t le(s) support(s) d'investissement choisi(s), et à l'exception de la part investie dans le fonds en euros, le risque d'investissement est intégralement supporté par le souscripteur.

Clients
Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, et personnes morales dont le siège est en France.

Devise du contrat
EUR*

Durée
10 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 10 ans

Droit du contrat
Droit français

Parties du contrat
- Assureur : Swiss Life (Luxembourg) SA
- Souscripteur : une personne physique, un couple marié soumis à un régime matrimonial, ou une personne morale

Primes
- Prime initiale : minimum EUR 250 000 pour le contrat
- Possibilité d'apport de titres détenus dans un portefeuille existant (sous réserve de l'accord préalable de Swiss Life)
- Prime complémentaire : minimum EUR 25 000

Rachat
- Rachat partiel possible à tout moment, montant minimum EUR 10 000
- Rachat total possible à tout moment

Supports d'investissement

Catégories de supports éligibles

- Fonds externes
- Produits structurés ;
- Fonds internes collectifs ;
- Fonds internes dédiés ;
- Fonds d'assurance spécialisés ;
- Fonds en euros.

Changement d'allocation entre les supports (arbitrages)

- Possible à tout moment

Modification des stratégies d'investissement
- Possible à tout moment pour les fonds internes dédiés et les fonds d'assurance spécialisés

Avantages pour les clients

- Planification patrimoniale flexible et sur mesure
- Cadre fiscal avantageux
- Confidentialité et protection de la sphère privée
- Sécurité juridique et protection des actifs
- Large choix de supports et transparence de gestion.

* Pour toute autre devise le souscripteur est invité à prendre contact avec Swiss Life.

SwissLife
Global Solutions

Fiscalité

Impôts directs
Toutes les plus-values sur titres sont soumises au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12.8% ou, sur option globale du souscripteur, au barème progressif (jusqu'à 45%) de l'impôt sur le revenu (IR).
S'ajoutent au PFU ou à l'IR, les contributions sociales au taux de 17.2%.

Donation et succession
- Exonération jusqu'à EUR 100 000 pour les donations et successions en ligne directe, par ascendant et par enfant vivant ou représenté, puis imposition jusqu'à 45% pour les successions en ligne directe ou jusqu'à 60% pour les successions en ligne indirecte.
- Exonération jusqu'à EUR 80 724 pour les donations entre époux ou partenaires de PACS.
- Exonération des droits de succession entre époux ou partenaires d'un PACS.

Fiscalité d'un contrat de capitalisation

Taxe sur les primes : Aucune

Impôts pendant la durée du contrat
- Prélèvements sociaux prélevés sur les intérêts acquis et inscrits en compte sur le fonds à taux garanti.

Impôts sur les rachats
- Prélèvement forfaitaire au taux de 12.8% sur les gains en capital ou
- 7.5% pour les contrats d'une durée supérieure ou égale à 8 ans sur la fraction des plus-values afférente aux primes versées à concurrence de EUR 150 000 sur l'ensemble des contrats souscrits (abattement applicable de EUR 4 600 / an pour les célibataires et EUR 9 200 / an pour les couples soumis à une imposition commune). La fraction des gains en capital afférente aux primes versées excédant EUR 150 000 est soumise au taux de 12.8%
- Ou sur option globale du souscripteur, imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu (IR)
- S'ajoutent au PFU ou à l'IR, les contributions sociales au taux de 17.2%.

Fiscalité en cas de décès de l'assuré (pour les personnes physiques uniquement)
Le contrat de capitalisation entre dans la succession pour sa valeur de rachat au jour du décès et est soumis aux droits de succcssion dans les conditions de droit commun.

Les héritiers disposent alors de deux options:

- Demander le rachat du contrat et le versement des capitaux
- Ou reprendre le contrat à leur nom

En cas de reprise, le contrat se poursuit dans les mêmes conditions, notamment jusqu'à son terme initial.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) (pour les personnes physiques uniquement)
Les résidents fiscaux français sont soumis à l'IFI dès lors qu'ils détiennent, directement ou indirectement (au travers de sociétés ou de contrat de capitalisation), un patrimoine immobilier d'une valeur nette supérieure à EUR 1.3 M, au 1er janvier de l'année d'imposition.

La fraction de la valeur de rachat du contrat d'assurance-vie déterminée au 1er janvier de l'année d'imposition représentée par des actifs immobiliers imposables doit être comprise, le cas échéant, dans la base taxable à l'IFI.

Fiscalité d'un contrat de capitalisation pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

Le contrat de capitalisation est, en principe, soumis à une imposition annuelle à l'impôt sur les sociétés, independamment de tout rachat. En cas de rachat ou de dénouement, un ajustement du résultat imposable est effectué selon les règles fiscales applicables. Swiss Life n'assure pas le traitement fiscal pour le compte des personnes morales soumises à l'IS.

Swiss Life Global Solutions | 6 rue Eugene Ruppert | L-2453 Luxembourg | T: +352 42 39 59 1
www.swisslife-global.com | privatewealth@swisslife.com

Avis important
Ce document a été rédigé par Swiss Life et ne doit pas être copié, modifié, offert, vendu ou autrement transmis à un tiers sans l'accord préalable de Swiss Life. Bien que Swiss Life s'efforce d'assurer l'exactitude des faits, l'équilibre et la nature raisonnable des avis figurant dans le présent document, ce dernier ne constitue pas une présentation exhaustive. Il a pour seul objectif d'introduire de manière sommaire les activités de Swiss Life. Lorsque des informations et statistiques provenant de sources externes sont citées, on ne saurait considérer que Swiss Life a contrôlé l'exactitude de ces informations et statistiques, ni qu'elle en garantit l'exactitude. Ni Swiss Life ni ses directeurs, cadres, collaborateurs et conseillers, ni aucune autre personne, ne peuvent être tenus responsables d'un éventuel dommage, direct ou indirect, qui résulterait de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Les faits et informations contenus dans le présent document, relatifs aux assurances, aux actifs ou à la fiscalité reflètent, dans la mesure du possible, la situation en vigueur à la date de rédaction, mais sont susceptibles d'évoluer. Ni Swiss Life, ni ses directeurs, cadres, collaborateurs et conseillers, ni aucune autre personne, ne fournissent de garanties, expresses ou tacites, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document.
Ni Swiss Life, ni ses directeurs, cadres, collaborateurs et conseillers, ni aucune autre personne, ne répondent d'un quelconque dommage, direct ou indirect, qui résulterait de l'utilisation du présent document. Le présent document pourrait contenir des déclarations prospectives relatives à l'avenir de Swiss Life comportant certains risques et incertitudes. Le lecteur doit être conscient que ces déclarations sont de nature prévisionnelle et peuvent différer sensiblement des résultats réels. Toutes les déclarations sur l'avenir sont fondées sur les données dont Swiss Life disposait au moment de la rédaction du présent document. Swiss Life ne fournit aucun conseil en matière fiscale. Les commentaires et informations figurant dans le présent document (y compris dans d'éventuelles annexes) ne sont pas destinés à être utilisés et ne doivent pas être utilisés pour éviter des pénalités et/ou sanctions qui résulteraient des lois nationales et/ou conventions internationales. Il est recommandé de consulter un conseiller fiscal indépendant. Les données présentées dans le présent document ne constituent pas une offre de vente du produit décrit. Ce document ne revêt pas un caractère précontractuel. Le produit mentionné dans le présent document ne peut être proposé ou souscrit que sur la base des documents de souscription en vigueur et conformément à leurs dispositions.

GPW-FR-FS-SLA-CAPI-06.2026